

Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres en exercice :

15

Le vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20h30

Présents : 14

Présents : Robert CINQ, Cassandra ALAZET, Bruno PUTTO, Laure HEDREUL, Francis BRIEUSSEL, Frédéric BOYER, Nicolas JOURDAN, Isabelle MONNEVEUX, Marie-Anne NUNEZ, Déborah SURIREY, Alice TERRIER, Anthony ARNAUD, Sylvia BARGUEDEN, Éric COUSIN

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Représenté(s) :

Secrétaire de séance :

Eric COUSIN

Excusé(s) : Patrick BURATTO

Absent(s) :

Objet : Détermination du nombre d'adjoints - DE_006_2026

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Puybegon un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- la création de 4 postes d'adjoints au maire

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Robert CINQ.

Le secrétaire de séance,
Eric COUSIN.

